



**COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE
MINISTÉRIEL TRAVAIL EMPLOI
DU 20 MAI 2021
EN AUDIO ET visioconférence**

Le Comité Technique Ministériel Travail Emploi, a été présidé en audio et visioconférence, par M. Pascal BERNARD, Directeur des ressources humaines des ministères sociaux, assisté de Mme Marie-Françoise LEMAITRE, adjointe du DRH, Mme Anouck LAVAURE, cheffe de service Pôle travail-Solidarités du secrétariat général des ministères sociaux, Mme Armelle CHAPPUIS, Cheffe du département Dialogue social, Expertises juridique et statutaire, Mme Edith DAURIER, cheffe de mission instances, M. Gaëtan TIXIER, chargé d'études juridiques, Mme Nadia SEDRAOUI, Cheffe du département Innovation et Innovation et Action sociale, M. Emmanuel MOULARD du ministère de l'intérieur.

Toutes les organisations syndicales étaient présentes.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- *Point d'information sur la déclinaison de l'OTE ;*
- *Élections en DREETS :*
 - *Projet d'arrêté portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (pour avis) ;*
 - *Projet d'arrêté portant création d'un CHSCT auprès de chaque directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, de chaque directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et du directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (pour avis) ;*
 -
- *Élections professionnelles dans les DDETS et DDETSPP :*
 - *Détermination du type de scrutin, par sigle ou par liste, dans chaque DDETS, DDETSPP et définition du barème fixant le nombre de sièges à pourvoir dans chaque comité technique (pour avis) ;*
 - *Définition du barème fixant le nombre de sièges à pourvoir dans chaque CHSCT (pour avis) ;*

- *Point sur les effectifs de référence de chaque DDETS et DDETSPP (pour information) ;*
- *Projet d'arrêté portant application du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 et fixant les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer (pour avis) ;*
- *Questions diverses ».*

Après vérification du quorum, le président ouvre la séance à 10H 00.

Le secrétariat adjoint de séance est assuré par M. LAMAISON représentant de FO-TEFP.

Le président énonce en introduction que le desserrement des contraintes liées à la crise sanitaire depuis hier doit s'accompagner obligatoirement du strict respect des gestes barrières afin d'éviter une nouvelle vague de la pandémie.

Le télétravail demeure la règle jusqu'au 9 juin, voire au 30 juin.

Une instruction, en cours de rédaction, sera soumise aux CHSCT en amont de son application sur la vaccination des agents pendant le temps de travail et l'octroi d'ASA pour la durée de la vaccination et le temps de récupération éventuelle selon la situation : horaires de la vaccination, lieu, effets secondaires, etc.

Le président énonce ensuite les points inscrits à l'ordre du jour et propose aux représentants du personnel de prononcer leur déclaration liminaire.

Le président répond aux questions des représentants du personnel sur certaines thématiques :

- **Un guide de gestion RH** apportera des éclaircissements sur les interrogations des représentants du personnel et des agents dans le cadre de l'OTE, sur le « qui fait quoi », rédigé en lien avec le ministère de l'intérieur. Les questions en suspens doivent être communiquées à la DRH pour la rédaction d'une FAQ. Il sera envoyé aux services et aux représentants du personnel.
- **Pour les corps des IT et des CT**, les SGCD assurent leur gestion pour le compte du ministère du travail sur la base d'une convention de délégation de gestion rédigée par la DRH, la DGT et le Ministère de l'Intérieur et qui est sur le point d'être signée ; seule la question relative à la signature de ces conventions se pose actuellement et suscite débat, la DRH jugeant que les conventions doivent être signées au niveau national et/ou avec chaque préfet pour s'assurer d'une homogénéité de leur contenu quand que le Ministère de l'Intérieur estime que chaque convention doit revêtir la signature du préfet de département qui l'appliquera.

L'UNSA ITEFA attire l'attention du président sur la situation des agents du corps de l'IT qui postulent à un emploi via la PEP, qui n'ont aucune réponse à l'issue des entretiens passés et s'interrogent de savoir si leur candidature a été retenue ou pas . Pour l'UNSA ITEFA une information des DREETS/DEETS est nécessaire. Faire lanterner les agents, pendant plus d'un mois après l'entretien, au motif que le SGC doit faire connaître la réponse du chef de pôle travail est inadmissible.

Le président précise qu'un rappel des consignes sera fait.

L'UNSA ITEFA insiste pour que les procédures ne soient pas alourdies, les SGCD étant débordés actuellement.

Le président ajoute qu'il souhaite éviter les spécificités régionales par une signature nationale des conventions de délégation de gestion.

- Sur le versement de la prime de restructuration aux agents de la petite couronne d'Ile de France, le Président confie à Mme LEMAÎTRE le soin d'expertiser la question. Mme LEMAÎTRE précise que les agents transférés au SGCD bénéficieront de la prime s'ils sont éligibles sur décision du ministère de l'intérieur et versement par la DRH ; à ce jour, aucune demande n'a été formulée pour la France entière. Une cellule spécifique a été créée au sein de la DRH pour répondre à ces demandes.

L'UNSA ITEFA rappelle que les agents affectés en SER, du ministère des finances, affectés au sein des services de Paris et de la petite couronne avaient bénéficié de la prime dans le cadre de la restructuration du SER, un PV de réunion du CTS DIRECCTE/DIECCTE mentionne l'octroi de cette prime aux agents.

- **Sur l'aide financière pour le travail à distance ou le télétravail subis**, le président rappelle qu'il s'agit d'une demande légitime qui fait l'objet d'une négociation interministérielle, la DGAFP ayant décidé que la compensation doit être identique au sein de toute la fonction publique ; la négociation débutera le 8 juin prochain et la question de la rétroactivité de l'indemnité sera débattue.
- **Sur la question du détachement des 35 fonctionnaires de catégorie A** qui, à l'issue d'une formation de 9 mois, pourront intégrer les services de l'inspection du travail, Mme LEMAITRE rappelle qu'il y a d'un côté les concours et de l'autre, **des recrutements sur détachement** sur des postes **durablement vacants** afin de répondre à la problématique du manque d'attractivité et des intérimis longs. Les représentants du personnel ne reconnaissent pas les villes ciblées au regard des intérimis longs et des sous-effectifs constatés dans les services. Le président demande qu'un contrôle soit opéré en lien avec les DREETS/DRIEETS. Il précise qu'au niveau budgétaire, le nombre de postes est limité et que les mutations internes ne permettent pas de combler les postes vacants tout en constituant une opération neutre au niveau budgétaire ; la solution trouvée pour renforcer les effectifs de l'IT, dans le cadre des plafonds d'emploi très contraints réside dans l'appel au détachement de fonctionnaires souhaitant rejoindre l'inspection du travail. Il précise qu'ouvrir à l'extérieur ne bloque pas les mutations internes et la non consommation de ces postes obérera le nombre de postes accordés l'année prochaine. Mme LEMAÎTRE ajoute que les postes ont été ciblés pour répondre aux candidatures d'agents déjà engagés et que l'arrêté relatif à la formation des agents détachés qui sera rédigé en lien avec l'INTEFP sera soumis au CTM.
- **Sur l'action sociale**, Mme SEDRAOUI explique qu'elle est en contact avec le ministère de l'intérieur pour clarifier les aides prises en charge dans le cadre du transfert budgétaire et les aides qui restent en gestion par la DRH ; les prestations d'action sociale sont réparties en deux groupes, le collectif –

restauration, arbre de Noël, etc. et l'individuel. Actuellement, une dizaine d'agents, correspondants de l'action sociale au sein des directions régionales et des SGCD, sont formés à l'utilisation d'un nouvel outil pour la gestion de l'action sociale. Mme LEMAITRE ajoute que les agents juridiquement rattachés au ministère de l'intérieur depuis le 1^{er} janvier et le 1^{er} avril, continuent à être pris en charge par la DRH dans le cadre d'une convention de paye pour le compte du ministère de l'intérieur qui était dans l'impossibilité d'assurer la paye. Ainsi, pour les prestations sociales et notamment les secours, les dossiers doivent être transmis à la DRH à l'attention de Mme SEDRAOUI qui informera le ministère de l'intérieur.

Le président présente ses excuses, devant participer à une autre réunion et confie la présidence de l'instance à Mme LEMAITRE jusqu'à la fin de la matinée.

L'UNSA ITEFA attire l'attention de la présidente sur les difficultés qui se sont accrues pour les représentants du personnel sur la connaissance des postes supprimés, des postes non mis à la vacance ou des postes non pourvus.

L'UNSA ITEFA demande une attention particulière sur les risques générés par le travail à distance depuis mars dernier exercé dans des conditions matérielles difficiles qui engendrent des problèmes de dos et de cervicales et souhaiterait que l'administration s'en préoccupe pour une reconnaissance au titre des maladies professionnelles.

La présidente prend note de ces questions dont l'une relève du CHSCT.

- **Sur la demande de titularisation d'office des ITS**, la présidente précise que le jury étant réglementairement prévu, il doit être réuni. Cependant, compte tenu des conditions particulières de la formation dans le cadre de la crise sanitaire, la DRH et l'INTEFP ont acté une adaptation de la méthodologie mise en œuvre par le jury qui, dans le cadre des entretiens, mettra l'accent sur le renfort et l'accompagnement qui seraient nécessaires aux candidats.
- **Sur les postes proposés au détachement** qui devraient être réservés aux attachés affectés à l'emploi au sein des services qui souhaiteraient intégrer le corps de l'inspection du travail, la présidente précise que le corps des attachés n'est pas un corps de A+ alors que le corps de l'IT est en passe d'être reclassé dans le A+ en répondant aux deux critères fixés par la fonction publique, à savoir pas d'entrée sur liste d'aptitude dans le corps ce qui est possible avec la fin du CRIT et l'échelon sommital est classé à HEB. L'accès au corps se fera par voie de concours interne, le cycle préparatoire sera renforcé et **par voie de détachement**, voies ouvertes aux attachés.

L'UNSA ITEFA précise qu'elle partage cette analyse sur le corps de l'IT.

- Sur la question du transfert des effectifs ESIC, ce point sera traité dans le cadre du prochain CTM de juin.
- La présidente précise qu'il en va de même des difficultés relatives quant à la diversité des dénominations des adresses électroniques.

L'UNSA ITEFA souhaite un rappel des obligations pesant sur l'administration, pour le respect du nombre de m² qui doit être prévu pour tout agent, et de la nécessaire

confidentialité des entretiens, dans le cadre des relogements qui s'opèrent actuellement.

La présidente précise qu'elle relayera la problématique et propose que l'on examine les points inscrits à l'ordre du jour.

Deux projets d'arrêtés concernent les élections professionnelles au sein des DREETS/DRIEETS et DEETS de 2021 qui seront présentés par Mme CHAPPUIS.

- **PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DÉCONCENTRE AUPRÈS DE CHAQUE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS, DE CHAQUE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET DU DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (POUR AVIS)**

Mme CHAPPUIS rappelle que ces deux textes ont vocation à s'appliquer pendant la période transitoire, avant le renouvellement général des instances de décembre 2022 qui créera les CSA, et ont fait l'objet de deux groupes de travail qui ont réuni les organisations syndicales des périmètres travail-emploi, affaires sociales- santé et économie-finances.

Les échanges n'ayant pas permis de dégager un consensus, le barème retenu tient compte de l'existant dans chacun des réseaux en faisant la synthèse de l'historique.

L'article 2 précise la composition du comité et fixe le barème suivant :

- Jusqu'à 100 agents, 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De 101 à 150 agents, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- De 151 à 200 agents, 6 titulaires et 6 suppléants ;
- De 201 à 250 agents, 7 titulaires et 7 suppléants ;
- De 251 à 300 agents, 8 titulaires et 8 suppléants ;
- De 301 à 350 agents, 9 titulaires et 9 suppléants ;
- Plus de 350 agents, 10 titulaires et 10 suppléants.

L'article 3 prévoit un scrutin **sur sigle** si l'effectif **est inférieur ou égal à 100** et un scrutin **de liste** pour un effectif **supérieur à 100**. La répartition F/H a été calculée sur la base des effectifs connus au 1^{er} avril 2021 ;

L'article 4 précise que le scrutin sera organisé par un vote électronique qui fera l'objet d'un arrêté qui fixera son organisation.

- **PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN CHSCT AUPRÈS DE CHAQUE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS, DE CHAQUE DIRECTEUR DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS ET DU DIRECTEUR RÉGIONAL ET INTERDÉPARTEMENTAL DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS (POUR AVIS)**

L'article 2 de ce projet d'arrêté fixe la composition du CHSCT et le barème retenu :

- Jusqu'à 100 agents, 3 titulaires et 3 suppléants ;
- De 101 à 200 agents, 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De 201 à 300 agents, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- De 301 à 400 agents, 6 titulaires et 6 suppléants ;
- Plus de 400 agents, 7 titulaires et 7 suppléants.

Le médecin de prévention, l'assistant ou conseiller de prévention, l'ISST et l'assistant de service social sont membres du CHSCT.

Les représentants du personnel regrettent que leur proposition d'augmentation du nombre de représentants au CHSCT, compte tenu des distances entre sites et des problématiques de santé et de sécurité, n'ait pas été retenue. Ils regrettent que le barème ait été établi sur la base d'une baisse des effectifs et non en prenant en considération les moyens d'action des représentants du personnel.

Sur le fond, l'UNSA ITEFA réitère son alerte concernant l'absence d'une instance de dialogue social qui ferait le lien entre les départements et la région pour ce qui concerne le SIT.

Une fois encore, seule, l'UNSA ITEFA réitère son interrogation restée sans réponse depuis trois mois sur le lieu d'expression de dialogue social des agents du SIT s'agissant du « geste professionnel ».

En effet, la ligne hiérarchique DGT, DREETS, DDETS/PP, conformément au décret du 9 décembre 2020 est descendante, de l'administration centrale, vers l'échelon régional puis départemental.

Dans quelle instance, un dialogue social montant : DDETS/DREETS/DGT pourra-t-il s'établir ?

Pour l'UNSA ITEFA, il y a un vide juridique évident.

L'UNSA ITEFA rappelle que la convention 81 de l'OIT, protectrice de l'action des agents de contrôle, ne permet pas aux préfets de département de connaître et d'analyser le geste professionnel du SIT ?

Les projets d'arrêtés constitutifs du CTSD des DREEST et du CT DDETS ne prennent pas en compte l'absence d'instances de dialogue social identifiées concernant le SIT qui représente 70 % des effectifs des DDETS/PP.

Pour l'UNSA ITEFA, sans réponse sur ce point, l'avis recueilli par l'administration ne peut pas être favorable.

En séance, l'UNSA ITEFA lance un appel à l'intersyndicale sur cette problématique.

FO s'associe immédiatement à cette alerte, suivie par la CGT.

De plus, L'UNSA ITEFA attire l'attention sur l'absence de moyens alloués aux organisations syndicales pour l'organisation d'élections en période de pandémie qui ne permet pas de rencontrer les agents et de faire la connaissance des nouveaux agents.

La présidente précise que les projets de textes présentés ont pour objet de créer les nouvelles instances. **Elle reconnaît que les questions posées sont importantes et exigent une étude conjointe avec le ministère de l'intérieur pour assurer la sécurité juridique du niveau de traitement des questions propres au SIT, aux niveaux local, régional ou national, à ce jour la question n'est pas tranchée mais n'impacte pas la création des instances au niveau régional.**

Mme CHAPPUIS précise qu'un *groupe de travail se réunira le 3 juin sur le vote électronique, vote qui, pour les élections de 2022 pour le renouvellement général des instances, sera la règle.*

Mme CHAPPUIS ajoute qu'au conseil supérieur de la fonction publique de l'État d'hier, le ministère de l'intérieur a déposé un amendement proposant le report de trois mois des élections, projet qui a recueilli 8 voix pour, 4 voix contre et 4 abstentions. Si le Conseil d'État retient cet amendement, les élections se dérouleraient au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2021.

La présidente propose de recueillir l'avis des membres du comité ayant voix délibérative.

Les représentants du personnel font le choix d'un vote sur chaque texte.

VOTE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN CT AUPRÈS DE CHAQUE DREETS, DEETS (Outre mer) ET DRIEETS :

ABSTENTION : 8 (3 UNSA, 2 CGT, 1 CFDT, 1 FSU, 1 FO)

CONTRE : 2 SUD-TAS

VOTE SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT CRÉATION D'UN CHSCT AUPRÈS DE CHAQUE DREETS, DEETS ET DU DRIEETS :

ABSTENTION : 8 (3 UNSA, 2 CGT, 1 CFDT, 1 FSU, 1 FO)

CONTRE : 2 SUD-TAS

La séance est suspendue de 13H15 à 14H15.

Le président précise que les représentants du Ministère de l'Intérieur présenteront les projets de textes pour l'organisation des élections professionnelles au sein des DDETS et DDETSPP étant le ministère organisateur de ces élections.

➤ ELECTIONS PROFESSIONNELLES DANS LES DDETS ET DDETSPP:

M. MOULARD demande au président l'autorisation de présenter le point relatif aux effectifs, inscrit pour information à l'ordre du jour, avant les deux points suivants car constituant le préalable à ceux-ci.

➤ **POINT SUR LES EFFECTIFS DE REFERENCE DE CHAQUE DDETS ET DDETSPP (POUR INFORMATION)**

Il précise que le recensement a été réalisé entre le 8 et le 21 avril 2021 auprès des 92 directeurs et directrices de DDETS et DDETSPP de métropole des effectifs présents au 1er avril 2021.

Une vérification a été opérée auprès des 6 ministères concernés –transition écologique, économie, finances et relance, intérieur, travail, emploi et insertion, solidarités et santé, agriculture et alimentation en fonction de l'origine des agents affectés au sein des DDETS et DDETSPP et un recoupement auprès de chaque directeur/directrice a été fait en cas d'écarts inexplicables entre effectifs déclarés et effectifs identifiés par les ministères.

➤ **DÉTERMINATION DU TYPE DE SCRUTIN, PAR SIGLE OU PAR LISTE, DANS CHAQUE DDETS, DDETSPP ET DÉFINITION DU BARÈME FIXANT LE NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR DANS CHAQUE COMITE TECHNIQUE (POUR AVIS)**

M. MOULARD rappelle que le nombre de sièges a été établi sur la base des dispositions du décret de 2011, du barème retenu dans le cadre des élections du 18 janvier 2018 du CT des DDI et de la volonté majoritairement exprimée par les organisations syndicales représentatives au CT des DDI.

Ce barème est le suivant :

- Jusqu'à 100 agents, 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De 101 à 200 agents, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- De 201 à 300 agents, 6 titulaires et 6 suppléants ;
- De 301 à 400 agents, 7 titulaires et 7 suppléants.

Le scrutin sur sigle est retenu pour un effectif inférieur ou égal à 100 et le scrutin de liste pour un effectif supérieur à 100.

Un arrêté du préfet de département créera, auprès de chaque DDETS, DDETSPP, un comité technique qui lui sera rattaché.

➤ **DÉFINITION DU BARÈME FIXANT LE NOMBRE DE SIÈGES A POURVOIR DANS CHAQUE CHSCT (POUR AVIS)**

M. MOULARD précise que le barème proposé est celui qui a été retenu pour les autres DDI et en vigueur actuellement :

- Jusqu'à 100 agents, 4 titulaires et 4 suppléants ;
- De 101 à 200 agents, 5 titulaires et 5 suppléants ;
- De 201 à 300 agents, 6 titulaires et 6 suppléants ;
- De 301 à 400 agents, 7 titulaires et 7 suppléants.

Le choix a été fait d'un barème identique pour les deux instances.

Un arrêté du préfet de département créera, auprès de chaque DDETS, DDETSPP, un CHSCT qui lui sera rattaché.

M. MOULARD souligne que le vote prévu sera à l'urne sur une journée et le vote par correspondance justifié par un motif impérieux.

L'UNSA ITEFA attire l'attention sur l'activité des agents de contrôle qui peuvent être appelés à l'extérieur le jour du scrutin et qui doivent pouvoir voter par correspondance par précaution au regard de leurs obligations de service.

En l'absence de questions complémentaires, M. MOULARD précise rester à la disposition des représentants du personnel pour répondre aux questions relatives aux élections qui lui seraient adressées par courriel et précise qu'une circulaire sur l'organisation matérielle des élections sera rédigée.

Le président propose que soient recueillis les votes.

Vote sur le projet de détermination du type de scrutin, par sigle ou par liste, dans chaque DDETS, DDETSPP et définition du barème fixant le nombre de sièges à pourvoir dans chaque comité technique :

ABSTENTION : 6 (3 UNSA ITEFA, 1 CFDT, 1 FSU, 1 FO)

POUR : 3 CGT

CONTRE : 2 SUD TAS.

Vote sur la définition du barème fixant le nombre de sièges à pourvoir dans chaque CHSCT :

ABSTENTION : 6 (3 UNSA ITEFA, 1 CFDT, 1 FSU, 1 FO)

POUR : 3 CGT

CONTRE : 2 SUD TAS.

- **PROJET D'ARRÊTÉ PORTANT APPLICATION DU DÉCRET N° 2016-151 du 11 FÉVRIER 2016 ET FIXANT LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL AU SEIN DES MINISTÈRES DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER (POUR AVIS)**

A l'unanimité il est demandé le report de l'examen de ce texte compte tenu de l'absence des documents référencés.

- **QUESTIONS DIVERSES**

- **L'UNSA ITEFA souligne la problématique pour les agents vaccinés qui ressentiraient des effets secondaires (fièvre, maux de tête, etc) et qui seraient contraints de s'arrêter : d'une part, ils devraient pouvoir**

**bénéficiaire d'une ASA et ainsi ne pas se voir appliquer un jour de carence.
La vaccination est une priorité sanitaire du gouvernement.**

Le président note cette question qui devra être étudiée.

- Sur la situation de la Corse, une réunion sera organisée pour évoquer les conclusions de la DRH.
- Sur l'affaire de Bordeaux, une réunion sera organisée la semaine prochaine et un retour sera fait ensuite.

Le président remercie les participants et clôt la séance.

La séance est close à 16H30

La prochaine réunion du CTM est programmée

Jeudi 17 juin 2021.

